



Compte-rendu

11 février 2021

Communauté de pratiques Genre Echanges

© F3E - Annick Kamgang



La communauté de pratiques est ouverte à tous et toutes. Elle est dédiée à des **partages d'expériences** et des **témoignages visant à la présentation d'outils concrets**, généralement autour de deux fils rouges :

↳ Intégrer le genre dans les projets

↳ Mobiliser les acteurs et actrices habituellement marginalisés.

Les participantes et participants à l'atelier de la communauté de pratiques « Echanges sur le genre » avaient le choix entre deux sujets de travail liés aux deux fils rouges :

↳ **le genre dans la capitalisation des expériences.**

↳ **la prise en compte des femmes autochtones.**

Méthodologie

Une ou plusieurs personnes sont invitées à témoigner autour d'une expérience ou de l'utilisation d'outils.

Les participantes et participants à l'atelier sont invité-e-s à écouter ce témoignage en se concentrant sur 4 éléments-clés :

- Ce qui m'étonne, me surprend, m'interpelle (en positif)
- Ce qui m'inquiète, me choque
- Ce qui fait écho à ma pratique
- Ce que j'ai envie de tester de nouveau

A l'issue du témoignage, chaque personne est invitée à partager avec le groupe un élément-clé.

Ensuite, collectivement, les participant-e-s déterminent quels seraient les 4 conseils-clés à donner aux personnes n'ayant pas participé à l'atelier.

En raison de la crise sanitaire, l'ensemble des participants et participantes à l'atelier y assistaient en distanciel.

Le genre dans la capitalisation

Témoignages croisés de Jacqueline Rojas, d'Expertise France, et Edith Lopez, avocate féministe afro américaine.

Expertise France mène (en consortium avec d'autres structures de l'Union européenne) le programme EUROsociAL+, un programme d'appui aux politiques publiques nationales de 19 pays pour améliorer la cohésion sociale en Amérique latine. Le programme, qui est dans sa 3^{ème} phase, comporte 3 composantes : gouvernance ; politiques sociales et emploi ; politiques d'égalité de genre. C'est cette composante qui est coordonnée et gérée par Expertise France.

Plus d'une centaine d'actions sont menées, à la demande des différents pays, autour de diverses thématiques : autonomie physique (c'est-à-dire en lien avec les violences liées au genre, à la santé sexuelle et reproductive, aux nouvelles masculinités, aux féminicides, etc. – cela représente environ 50% des actions), autonomie économique, autonomie politique, actions régionales et transversalisation du genre.

La capitalisation des expériences avec perspective de genre a un rôle important dans les actions d'intervention. Elle est mobilisée au niveau national (par pays), via des visites d'études, des ateliers d'échanges, de l'assistance technique. Cette capitalisation a permis de contribuer à l'élaboration de documents stratégiques (protocoles, politiques publiques, loi, etc.), tels qu'un indice multidimensionnel de l'équité salariale en Colombie, une brochure de bonnes pratiques pour intégrer la perspective de genre dans les sentences judiciaires au Chili ou un guide pour intégrer la perspective de genre dans les politiques de la petite enfance et de l'adolescence en Uruguay.

Au niveau régional, la capitalisation des expériences est mobilisée pour l'accompagnement des organisations et réseaux qui rassemblent plusieurs acteurs publics nationaux, pour la mise en place de partenariats ou alliances avec des acteurs publics ou associatifs, pour mettre au cœur du débat une thématique stratégique.

Au niveau du programme EUROsociAL+, des exercices de capitalisation des actions par ligne thématique ont été menées ou sont en cours (via des webinaires, notamment), une analyse des actions finalisées est actuellement réalisée et des fiches d'« actions remarquables » sont en rédaction.

Edith Lopez, avocate féministe afro mexicaine et consultante internationale sur des sujets liés à la perspective de genre et les droits humains, a accompagné l'Association ibéro américaine des ministères publics (AIAMP) pour une capitalisation de bonnes pratiques dans le cadre du programme EUROsociAL+.

L'Association ibéro américaine des Ministères publics (AIAMP) est une entité sans but lucratif, dont 23 ministères publics d'Amérique Latine sont membres. En 2016, un groupe de travail sur le genre a été créé, sur proposition du ministère public (parquet) du Guatemala. En 2018, ce groupe de travail s'est formalisé en réseau spécialisé en genre.

Pour sa capitalisation, le réseau est parti de la définition de l'UNESCO d'une « bonne pratique ». C'est-à-dire « une action ou un ensemble d'actions qui résultent de l'identification de lacunes ou de besoins, et qui ont un impact systémique, qui sont efficaces, efficientes, durables et flexibles, et qui représentent une nette amélioration dans l'élimination de ces lacunes ou de la satisfaction de ces besoins. » Les bonnes pratiques permettent d'apprendre à partir d'autres expériences, elles facilitent et promeuvent des solutions innovantes et durables à des problèmes partagés. Elles permettent également de combler le fossé entre les solutions empiriques efficaces, la recherche et les politiques, et de fournir des orientations pour le développement de nouvelles initiatives et la définition de politiques publiques.

Ainsi, une bonne pratique doit être :

- ↳ **Innovante** : elle doit permettre de développer des solutions nouvelles ou créatives ;
- ↳ **Efficiente** : elle doit démontrer un impact positif et tangible d'amélioration ;
- ↳ **Durable** : par ses exigences sociales, économiques, environnementales, elle doit pouvoir se maintenir dans le temps et produire des effets durables ;
- ↳ **Répliquable** : elle peut servir de modèle pour développer des politiques publiques, des initiatives et des actions en d'autres lieux.

Le travail de capitalisation mené entre 2018 et 2021 a amené le réseau genre de l'AIAMP à réaliser diverses productions :

- ↳ Un rapport de diagnostic sur les bonnes pratiques en matière de lois, politiques publiques et résolutions judiciaires dans une perspective de genre au niveau ibéro-américain ;
- ↳ Un rapport de diagnostic sur les bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites pénales dans une perspective de genre au niveau ibéro-américain ;
- ↳ Un plan stratégique quinquennal, 2019-2023, du réseau genre de l'AIAMP ;
- ↳ Une stratégie pour renforcer les instances de genre des Parquets ibéro-américains ;
- ↳ Un protocole régional pour les enquêtes, investigations et poursuites avec perspective de genre sur les délits de violence liée au genre de l'AIAMP ;
- ↳ Un rapport régional sur les actions de prévention et de lutte contre la violence liée au genre en contexte de pandémie de Covid 19.
- ↳ Un document d'orientation sur les recommandations et bonnes pratiques pour garantir l'accès des femmes victimes de violences de genre à la Justice durant la pandémie de Covid 19 (en coordination avec l'initiative Spotlight).

Pour aller plus loin :

- https://eurosocial.eu/biblioteca/?fwp_biblioteca_area_tematica=politicas-de-igualdad-de-genero
- <http://www.lrmcidii.org/wp-content/uploads/2011/10/el-genero-en-la-investigacion.pdf>

Discussion

L'exemple présenté ici étant celui d'une capitalisation, avec perspective de genre, d'un programme lui-même consacré au genre, certain-e-s participant-e-s se demandaient comment intégrer une perspective de genre à la capitalisation d'expériences qui n'intègrent pas, elles, une perspective de genre.

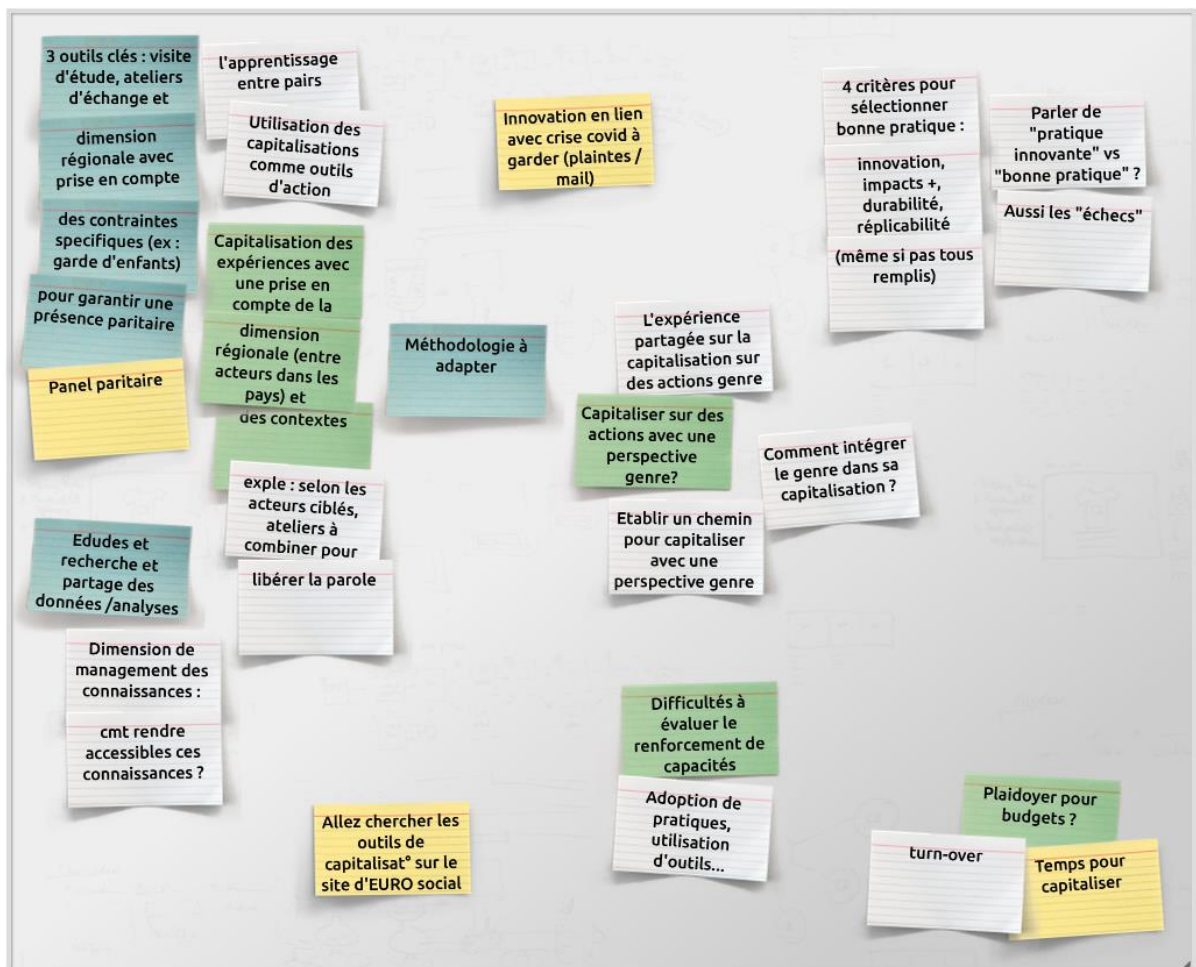
Après discussions entre participant-e-s et avec les témoins, il a été relevé que, pour garantir une perspective de genre dans la capitalisation, il était nécessaire de prendre en compte les contraintes spécifiques que pouvaient rencontrer les femmes, notamment en lien avec leurs rôles traditionnels (garde d'enfants, etc.) et toujours de façon contextualisée. La systématisation des panels paritaires était importante, surtout dans les contextes où les femmes sont moins représentées a priori, afin de leur donner la parole de façon spécifique. La possibilité d'organiser des ateliers à des niveaux différents, pour lutter contre les rapports de pouvoirs hiérarchiques, notamment, a également été relevée comme pertinente.

La question s'est posée de capitaliser des « bonnes pratiques » uniquement, définies à partir des 4 critères présentés, ou s'il était possible de capitaliser sur les échecs ou difficultés. Cela semble pertinent aux participant-e-s de capitaliser sur ces éléments (qui peuvent être mis à jour par des diagnostics préalables), mais tou-te-s relèvent la difficulté de parler de ceux-ci à l'externe. Un lien de confiance doit être mis en place entre les parties-prenantes, afin que cela soit rendu possible.

Les participant-e-s ont collectivement jugé que l'exercice de capitalisation d'expériences était important comme outil d'apprentissage entre pairs.

Enfin, les participant-e-s ont relevé que la crise sanitaire liée au covid-19, et les confinements qui ont eu lieu un peu partout dans le monde ont permis des innovations, qu'il a été jugé pertinent de faire perdurer (ici la possibilité de déposer des plaintes pour violences basées sur le genre par mail).

Quelques difficultés ont été abordées : celle à évaluer le renforcement de capacités (adoption de pratiques, utilisation d'outils), mais aussi des freins plus larges : le manque de budgets dédiés, le turn-over des équipes, le manque de temps pour prendre du recul sur ses pratiques.



La prise en compte des femmes autochtones

Certaines populations autochtones sont particulièrement discriminées dans leur pays d'origine, et les femmes en particulier, qu'elles subissent des discriminations au sein de leur communauté en tant que femmes, ou en tant que femmes autochtones plus largement dans la société.

Régine M'Boyo, femme pygmée autochtone de la province de l'Equateur en RDC, coordinatrice de la SPFA, et Marta, femme Tzeltal du peuple des Tenejapa du Chiapas, au Mexique, membre de la CODIMUJ, témoignent.

Enjeux

Quelle est la problématique actuelle des peuples autochtones ?

Les différents pays du monde dans lesquels des peuples autochtones sont présents et se sont définis comme tels ont des histoires variées. Des discriminations parfois très anciennes existaient dans certains territoires, mais la colonisation européenne a soit créé, soit accentué les discriminations envers les populations autochtones.

Aujourd'hui encore, les populations autochtones sont victimes de racisme, d'accaparement de leurs terres et de leurs ressources, à des fins lucratives et de violence génocidaire. Leurs modes de vie et culture sont délibérément et systématiquement détruits.

Au sein des sociétés qui les entourent, et souvent au sein de leur communauté, les femmes sont particulièrement discriminées.

Cadre international autour des droits des populations autochtones

La Convention 169 relative aux droits des peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants a été adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies. Elle reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples autochtones, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes.

C'est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples autochtones. En ratifiant cette Convention, les Etats s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des peuples autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard.

La France ne l'a toujours pas ratifié, alors qu'elle est concernée, d'une part par la présence de peuples autochtones sur les territoires d'outre-mer et d'autre part par les investissements d'entreprises françaises de plus en plus importants sur des territoires concernés.

Au niveau mondial, seuls 23 pays l'ont ratifiée, essentiellement des pays d'Amérique latine, quelques pays européens, les Fidji et la République Centrafricaine.

Témoignage de Régine M'Boyo de la SPFA

Régine M'Boyo est la coordinatrice de l'association Solidarité pour la Promotion des Femmes Autochtones.

Quelques mots sur la terminologie utilisée

Le mot pygmée est utilisé par l'association y compris dans le cadre du plaidoyer au niveau du parlement pour une loi spécifique portant **protection et promotion des droits des peuples Pygmées autochtones**.

Bien qu'issu de la colonisation et péjoratif, le terme a été retenu car plusieurs langues cohabitent, chaque peuple avait son propre nom dans sa langue. De même que le français est la seule langue commune en RDC, c'est le seul nom commun à toutes les populations pygmées. Par ailleurs, comme d'autres populations autochtones sont présentes sur le territoire, c'est l'expression « **pygmée autochtone** » qui a été retenue.

La SPFA

La SPFA est une organisation non gouvernementale de droit congolais, créée en 2010 dans la province de l'Equateur en RDC. Elle travaille dans cette province et celle de Mai-Ndombe, pour défendre les droits des femmes pygmées autochtones.

Elle s'est donné pour mission d'accompagner les femmes autochtones dans un processus d'« auto prise en charge responsable » pour leur autonomisation socio-économique et l'amélioration de leurs conditions de vie. Son ambition est de voir émerger, lors du prochain siècle, un *leadership* féminin fort parmi les femmes autochtones, pour qu'elles puissent se placer au cœur des décisions sur la gouvernance locale des ressources naturelles et participer activement aux institutions à tous les niveaux de la vie nationale.

Elle s'adresse aux femmes rurales, femmes autochtones pygmées et jeunes en rupture scolaire.

Des discriminations intersectionnelles

Les femmes pygmées subissent des discriminations à l'intersection de leur genre et de leur origine ethnique :

- ↳ En raison de leur genre. Elles sont très peu alphabétisées, ce qui renforce leur vulnérabilité ; elles subissent de nombreuses violences basées sur le genre au sein même de leur communauté (agressions sexuelles, viols, abandon lors de la grossesse, etc.) ;
- ↳ en lien avec leur origine ethnique vis-à-vis de l'ethnie majoritaire (Bantoue). Notamment, l'accaparement des espaces traditionnels (terres et forêts) des peuples autochtones Pygmées par les communautés dominantes Bantous et les concessions industrielles agricoles et forestières, et leur exploitation industrielle et artisanale a pour conséquence la rareté des ressources (fauniques et halieutiques)

Les femmes pygmées ne sont pas intégrées aux instances de prises de décisions qu'elles soient nationales, provinciales ou locales, et l'implication des autorités politico-administratives sur les questions qui leur sont propres est particulièrement faible.

L'apport de la SPFA pour contourner ces défis

La SPFA œuvre à plusieurs niveaux. Notamment, elle :

- ↳ **renforce les capacités des femmes autochtones** pour la protection et la promotion de leurs droits (luttas contre les VBG, notamment). Elle accompagne leur plaidoyer pour la reconnaissance de leurs droits et leur assure une assistance judiciaire. Elle promeut l'émergence d'un leadership féminin autochtone en vue de faciliter la prise de parole en public et d'amorcer le processus de leur participation à la vie publique. Pour ce faire, elle crée du collectif et de la cohésion entre les femmes ;
- ↳ **sensibilise sur la cohabitation pacifique entre les Bantous et les peuples autochtones Pygmées**, notamment via la formation d'enfants élèves ambassadeurs et ambassadrices pour faciliter cette cohabitation. Elle accompagne également les dialogues locaux sur l'occupation des terres par les Bantous et les peuples autochtones Pygmées ;
- ↳ appuie la **conservation communautaire** pour favoriser la régénération naturelle de l'écosystème forestier. Elle appuie l'agroforesterie pour diminuer la pression sur la forêt, des micro-projets pour réduire la pauvreté (construction de porcherie et canardière, l'apiculture et de l'agriculture durable. Pour cela, elle valorise les pratiques traditionnelles des femmes autochtones et leur savoirs endogènes.
- ↳ accompagne la **sécurisation des espaces traditionnels** par l'attribution de titres de concession forestière des communautés locales et elle effectue le monitoring et la documentation sur la responsabilité sociétale des entreprises industrielles forestières et agricoles.

La SPFA porte également un plaidoyer au niveau du parlement congolais sur la proposition de loi spécifique portant **protection et promotion des droits des peuples autochtones Pygmées**.

Témoignage de Carolina Lara Rodríguez et Marta López Gómez de la Codimuj

Basée à San Cristobal de Las Casas au Mexique, la CODIMUJ est la Coordinación diocesana de mujeres (coordination diocésaine des femmes) de San Cristobal de las Casas dans la province du Chiapas au Mexique. La CODIMUJ défend une théologie féministe.

Quelques mots sur la terminologie utilisée

Si en français le terme « indigène » renvoie à une vision coloniale des populations autochtones, c'est pourtant le terme adopté en Amérique latine par les populations autochtones elles-mêmes. Le terme indien est impropre et connoté péjorativement par les populations concernées, ce qui mène à un renversement sémantique. De nombreuses populations se retrouvent dans ce terme. Dans le cas du Chiapas, ces populations sont descendantes des Mayas, lesquelles ne constituaient pas une population homogène et parlaient diverses langues (au moins 3 dans le Chiapas).

Femmes et indigènes : double discrimination

Les femmes indigènes du Chiapas sont discriminées à différents niveaux :

- ↳ En tant que femmes, dans le contexte familial. Filles et femmes sont rarement autorisées à étudier car cela pourrait les détourner de leur rôle reproductif (« la femme pour avoir des enfants et s'en occuper n'a pas besoin d'étudier »), elles n'héritent pas des terres et sont particulièrement discriminées si elles n'ont pas de descendant masculin (peur de perte du nom de famille) ;
- ↳ En tant que femmes encore, au sein de la communauté. Les charges publiques, sociales et religieuses, leur sont interdites ; l'honneur ou le déshonneur des familles est reporté sur les femmes et leur statut marital et reproductif (célibataires, mariées, veuves ; sans enfant, sans garçon, avec un garçon...) ;
- ↳ En tant que femmes indigènes, dans la société. Les femmes portant des vêtements traditionnels sont discriminées, leur accès à certains lieux publics est entravé (écoles, restaurants, etc.). Parler une langue indigène est mal perçu, leur usage est discriminant. Les femmes indigènes représentent la majorité des travailleuses domestiques, leur méconnaissance du droit du travail mexicain les expose à être le plus souvent employées sans bénéficier d'un salaire équitable, de droits sociaux, d'assurance santé, etc. ;
- ↳ En tant que femmes indigènes encore, elles sont également discriminées dans le contexte religieux. Ainsi, la spiritualité propre à la culture indigène est dénigrée. Les femmes sont subordonnées au sein des ministères ecclésiastiques et, quand elles réalisent des services religieux en dehors de leur communauté, elles sont victimes de harcèlement sexuel.

Pour aller plus loin :

- Sur les peuples autochtones, une association internationale qui défend spécifiquement leurs droits : <https://www.survivalinternational.fr>
- La convention de l'OIT sur les droits des peuples autochtones : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CO_DE:C169

Questions - réponses

Pourquoi les Pygmées autochtones sont-ils et elles particulièrement discriminé-e-s par rapport aux autres populations autochtones ?

C'est une discrimination coutumière. Il y a des clichés très anciens sur les Pygmées, mais surtout un manque d'accès aux ressources, un faible taux d'alphabétisation et donc très peu de représentation dans les instances et une importante pauvreté.

Dans la région de San Cristobal de las Casas quelles populations autochtones sont présentes ?

La population majoritaire indigène au Chiapas est la population Tseltal. Les autres Mayas de la région sont les Tzotzils, Ch'ols, Zoques et Tojol-ab'alayas. Il y a également un autre peuple autochtone non maya au Chiapas. Au Mexique, 56 peuples indigènes sont reconnus. Ils ont leurs propres langues, et apprennent l'espagnol pour la communication en dehors de leurs communautés.

Le diocèse de San Cristobal de las Casas est le plus grand du Chiapas. La CODIMUJ n'accompagne pas tous les peuples autochtones sur le diocèse, mais les conditions de vie et de discrimination de ces autres peuples sont comparables à celles que vivent les femmes indigènes mayas. Elle est en contact avec d'autres organisations d'autres populations autochtones sans les accompagner directement.

La question du soutien des hommes de la communauté s'est posée : est-ce que les femmes des associations ont le soutien des hommes de leur communauté dans leurs combats ?

En ce qui concerne la SPFA, il y a environ 30% d'hommes dans l'association.

Les leaders autochtones sont des hommes et participent à la défense des droits, notamment sur les parties juridiques, en lien avec le plaidoyer législatif, car les avocats sont des hommes. Les plateformes dont la SPFA est membre sont majoritairement composées d'hommes.

Au niveau de la CODIMUJ, il n'y a pas d'hommes dans l'association, tout est réalisé à 100% par et pour les femmes. Les hommes de la communauté ne sont pas souteneurs, dans le cadre d'une société très marquée par le patriarcat. L'appui qui peut être reçu ne remet pas en cause le système patriarcal présent au sein de la société et de l'église. L'évêque et certains prêtres soutiennent le travail des femmes, mais on est encore loin du changement de mentalités. Cet appui pour que les femmes puissent participer aux activités de la CODIMUJ n'est pas un appui qui permet la transformation des consciences. En effet, lorsque les femmes rentrent chez elles, elles doivent reprendre les activités imposées par la société à leur genre. Il n'y a pas d'appui pour que les femmes se découvrent elles-mêmes.

Au sein des familles, certains époux évoluent et commencent à partager les charges familiales, en particulier pour les femmes qui sont reconnues dans leurs activités depuis des années, mais les femmes ont plutôt espoir dans l'éducation qu'elles donnent à leurs enfants, pour les prochaines générations.

Au niveau des communautés de sœurs indigènes, il y a un début de transformation des mentalités du côté des religieux hommes qui les côtoient.

Pour l'instant, les hommes sont plutôt des obstacles car ils ne permettent pas aux femmes de se penser comme des sujets de transformation sociale et cherchent à maintenir leur soumission et leur dépendance.

Qu'en est-il de l'alphabétisation des femmes autochtones, est-ce une piste d'amélioration possible ?

Au niveau de la SPFA, un projet concernant la rétention scolaire, notamment des filles avait été mis en place. Il concernait 600 ménages, mais a dû être arrêté faute de financements. Il s'agissait

de fournir un revenu aux ménages (activités génératrices de revenus) pour leur permettre de scolariser les enfants, filles et garçons, pour faire avancer l'alphabétisation. Quelques femmes autochtones bénéficient d'un encadrement (sur fonds propres de l'organisation) pour leur permettre d'étudier, la plupart n'ayant pas étudié. Mais la pandémie a mis un frein à l'initiative, car les écoles sont fermées en RDC.

La CODIMUJ a mis en place dès sa fondation en 1976 des groupes d'alphabétisation des femmes avec l'utilisation d'outils pédagogiques faits par les femmes, par des agentes pastorales (religieuses et laïques). C'est autour de ce projet que la CODIMUJ s'est construite. L'idée est de former des femmes qui en formeront d'autres et qui forment leurs enfants, en particulier les filles. C'est la Bible qui servait de base pour l'apprentissage de la lecture ou des cartes d'alphabétisation. Des groupes de réflexion biblique existent aussi, totalement féminins.

4 axes transversaux se sont développés au fil du temps au sein de l'organisation dans ces groupes de réflexion : la culture, la mystique, le genre et l'analyse de la réalité. Il s'agit de se réapproprier la religion entre femmes, mais aussi les questions culturelles et spirituelles au sens large pour accélérer les prises de conscience des femmes.

Avant la pandémie, 100 à 120 femmes se réunissaient régulièrement pour représenter les communautés sur ces 4 sujets.

Les petits groupes ne travaillent plus directement sur l'alphabétisation, car grâce au processus mis en place, aujourd'hui on en est à la 3^{ème} ou 4^{ème} génération (les femmes indigènes se mariant très jeunes). Les filles sont donc aujourd'hui scolarisées et certaines accèdent au secondaire, d'autres à l'université. Les femmes se marient également plus tard actuellement. D'autres organisations locales travaillent aujourd'hui sur les questions d'alphabétisation.

Quel impact la SPFA a sur les femmes accompagnées, est-il mesuré ?

Il y a des impacts à long terme et à court terme.

Lorsque Régine a commencé à accompagner les femmes, elles n'étudiaient pas. Actuellement, certaines étudient, y compris à l'université.

Les évolutions se font sentir également dans la relation entre les Pygmées et les Bantous, l'ethnie majoritaire. Ainsi, alors que la discrimination dont ils et elles étaient victimes amenait les Pygmées à ne pas prendre la parole devant des Bantous, grâce au travail de sensibilisation et de conscientisation sur la cohabitation entre les deux ethnies, des évolutions favorables sont constatées. Un gros travail de dialogue est en cours au niveau du territoire. Une partie de terre a été cédée aux Pygmées grâce au dialogue initié par l'association dans un village sur le territoire de Bikoro.

Par ailleurs, les associations vulgarisent également les lois pour les porter à la connaissance des populations et amener les institutions locales à respecter les lois protégeant les peuples autochtones.

Il y a des faiblesses de l'Etat congolais pour faire bouger les choses, d'où la nécessité de créer des cercles d'échanges et d'écoutes pour que les femmes parlent de leurs problèmes et élaborent des notes de position diffusées au niveau de la province pour faire du plaidoyer.

Est-ce que la question du temps de travail domestique des femmes est utilisé par l'association pour faire évoluer les choses pour les femmes ?

En RDC, dans la plupart des cas, les tâches ménagères sont uniquement faites par les femmes, quelle que soit la population. Comme les femmes pygmées ne connaissent pas leurs droits, elles font tout à la maison. Il y a un grand travail à faire de ce côté-là pour que les femmes pygmées puissent trouver du temps pour faire autre chose.

La question des violences faites aux femmes est très importante dans la communauté. Des informations à la radio ont été diffusées pour diffuser des cas connus et sensibiliser. Les femmes n'osent pas toujours dénoncer les violences.

En outre, le peuple autochtone dépend de la forêt, les femmes doivent aller en forêt en plus de réaliser l'ensemble du travail domestique.

La CODIMUJ, en tant qu'organisation, ne cherche pas à réduire le travail domestique. C'est plutôt la revalorisation du travail domestique que l'association cherche à mettre en avant. Ce travail n'est pas rémunéré mais est indispensable car, grâce à lui, les hommes peuvent travailler à l'extérieur et gagner un salaire. Ce n'est pas un travail secondaire : sans le travail domestique des femmes, les hommes ne pourraient pas exercer à l'extérieur, donc l'impact économique serait énorme sur toute l'économie. En parallèle, la CODIMUJ cherche une meilleure répartition entre hommes et femmes des tâches domestiques. Le système patriarcal et économique ne pourrait fonctionner sans ce travail, elle cherche à ce que ce travail soit rendu visible.

Quelles actions concrètes peuvent être mises en place pour le développement du leadership des femmes, dans quelles instances ?

La SPFA mène des actions de sensibilisation et de formation auprès des femmes pygmées autochtones, met en place des pétitions citoyennes et travaille à la reconnaissance des femmes en politique. Elle effectue un important travail pour avoir des candidates autochtones. On constate une avancée, dans la prise de parole des femmes autochtones qui ont un rôle dans le plaidoyer et la défense des droits. Toutefois, c'est un travail de longue haleine. Aucune femme autochtone n'a été élue en 2018 au niveau de la province.

La SPFA relève que la discrimination est plus vive en milieu rural qu'en ville. Elle documente les cas de violation des droits au niveau local et provincial, pour ensuite les faire remonter au niveau judiciaire. Les cercles de femmes font remonter des informations sur la violation des droits (monitoring) qui sont ensuite traitées auprès des instances adéquates par l'association par l'intermédiaire d'une assistance judiciaire.

Recommandations du groupe

Les participant-e-s étaient amené-e-s à dégager collectivement des préconisations à des personnes n'ayant pas participé à l'atelier et qui s'intéresseraient au sujet. Elles se regroupaient ainsi :

- ↳ Obtenir le soutien des hommes semble, comme un prérequis pour déconstruire la société patriarcale, tout comme assurer un dialogue avec la population dominante ;
- ↳ Favoriser l'éducation de base, faire monter les femmes en compétences, par des paires, et travailler sur la confiance en soi des femmes autochtones ;
- ↳ Sensibiliser et former les femmes sur leurs droits, y compris au sujet des violences liées au genre ;
- ↳ Produire un plaidoyer en faveur des populations autochtones et des femmes autochtones en particulier ;
- ↳ Enfin, se rapprocher des communautés autochtones, non pas en tant qu'éléments touristiques ou folkloriques mais en s'intéressant à leurs réalités vécues.

